



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 17.04.237/ PM

ARRÊTÉ PERMANENT

**EMPLACEMENTS ET REGLEMENTATION DES POINTS D'APPORT
VOLONTAIRE DE DECHETS RECYCLABLES
DE LA COMMUNE DE BALLANCOURT-SUR-ESSONNE**

Le Maire de la Commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-5, L 2224-16 ET R 3342-23.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1, L1311-2, L 1312-1 et L 1312-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13, 322-1, R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l' article L 541-1,

Vu la loi n° 75/633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu la circulaire interministérielle du 14 juin 1989 relative à l'hygiène,

Vu la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment le Titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générales,

Vu le règlement de collecte et règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) de la Communauté de Commune du Val d'Essonne (CCVE),

Considérant qu'il appartient au Maire, d'assurer la salubrité et l'hygiène publiques en publiant et en appliquant les lois et règlements de la police et en rappelant aux concitoyens leurs obligations,

ARRETE

ARTICLE 1 : Emplacement des points d'apport volontaire

Des conteneurs de tri de déchets destinés aux plastiques-papiers-cartons et verre, communément appelés points d'apport volontaire (PAV) sont mis à disposition des usagers aux endroits suivants :

Rue des Colombes à l'arrière de Carrefour Market (3 bacs jaunes destinés aux plastiques-papiers-cartons / 5 bacs destinés au verre).

Rue Varache parking de l'ancienne salle des fêtes (2 bacs jaune / 1 bac verre)

Rue de l'Essonne parking du bas de la Gare (2 bacs jaune / 1 bac verre)

Rue de l'Aunette parking de l'ancien marché (2 bacs verre)

Rue de la Fontaine parking du Lavoir (1 bac bleu papiers uniquement)

Des conteneurs destinés uniquement à la collecte des vêtements sont mis à dispositions sur le parking Carrefour Market (3) ainsi qu'au niveau des PAV rue des Colombes (3).

Les déchets triés, doivent impérativement être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.

ARTICLE 2 : Dépôts illicites

Il est strictement interdit de déposer des ordures ou détritrus de quelque nature que ce soit, ailleurs que dans les bacs où endroits prévus à cet effet.

Les ordures ménagères sont collectés les lundis matin (dans le respect du règlement de la CCVE – REOMI).

Les déchets de type recyclables (poubelles jaunes) sont collectés les vendredis matin (dans le respect du règlement de la CCVE – REOMI).

Les déchets verts sont collectés selon le calendrier de la CCVE les mardis matin, uniquement dans des sacs papiers marqués CCVE (maximum 15 sacs par collecte) – en fagot (avec un sac marqué CCVE au minimum).

Les encombrants sont à apporter en déchèterie ou peuvent être enlevés sur rendez vous dans la limite de 1m³ par an et par foyer.

ARTICLE 3 Système de vidéo verbalisation

Les trois sites principaux : rue des Colombes, rue Varache et rue de l'Essonne sont tous équipés de système de vidéo verbalisation.

ARTICLE 4 : Contrevenants

Tout contrevenant aux dispositions précitées sera poursuivi conformément aux textes en vigueur.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

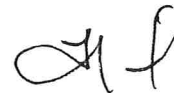
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché et publié, sous la référence 17.04.237/ PM et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne,
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-pompiers de Ballancourt-sur-Essonne,
- Monsieur le Président de la CCVE,
- Monsieur le Directeur du SIREDOM
- Madame la Directrice des services techniques communaux,
- Madame le Brigadier de la police municipale de Ballancourt sur Essonne.

Chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 26 avril 2017

Le Maire,



Jacques MIONE

